

Séance ordinaire du 13 mars 2025

L'an 2025, le 13 mars à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Philippe GARRIGUE, Pierre DURAND, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Laetitia DA COSTA, Céline BAGOLLE

EXCUSES :

Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE,
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Pierre SEVAL
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Cédrick CHALARD
Monsieur Pascal COURTAZELLES

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRISSON

Date de convocation : 03/03/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

D.2025-03-08: Gémapi -Subvention exceptionnelle d'équipement Batardeaux

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment sa compétence GEMAPI

Considérant les délibérations D.2023-12-08 et D 2024-04-24 relatives l'aide financière à la mise en place de Batardeaux – Subvention exceptionnelle d'équipement

Considérant qu'une convention doit être signée avec chaque bénéficiaire de cette subvention,

Considérant la demande de participation suivante :

- Monsieur et Madame MAULIN Eric 99 B Route de Montussan Saint-Sulpice-et-Cameyrac
- Que celle-ci, rentre dans les conditions et critères d'aide

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Aider financièrement à hauteur de 400 € les personnes susnommées
- Signer les conventions annexées

- L'inscription de ces subventions d'équipement à une personne de droit privé au budget 2025 au compte 65741

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Aider financièrement à hauteur de 400 € les personnes susnommées
- Signer les conventions annexées
- L'inscription de ces subventions d'équipement à une personne de droit privé au budget 2025 au compte 65741

Fait à Saint-Loubès, le 13 mars 2025

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Sylvie BRISSON

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr